

Sujet : INFORMATIONS SUSPENSION SOIGNANTS

De : association adspe <no_reply@adspe.fr>

Date : 29/09/2021 à 17:56

Pour : <lestrevedan@gmail.com>

Chère Madame, Cher Monsieur

Plusieurs d'entre vous sont désormais concernés par une suspension de leur contrat de travail pour défaut de présentation de l'attestation d'une première dose de vaccin accepté par l'Union européenne.

Notre argumentation reposait sur le fait que l'autorisation de mise sur le marché n'était que conditionnelle et que le décret d'application n'était pas paru, ce dernier argument n'ayant été évoqué cependant qu'en pointillés, l'information étant discutable.

Il y a plusieurs cas de figures :

- Les personnes suspendues pour défaut de présentation de l'attestation d'une première dose de vaccin ;

- Les personnes en arrêt maladie qui reçoivent tout de même un courrier de suspension : pour ces personnes, il est important de regarder si vous avez oui ou non reçu votre salaire pour ce mois de septembre 2021 ;

- Les personnes suspendues pour défaut de présentation de l'attestation d'une première dose de vaccin reconnu par l'Union européenne mais vaccinées au SINOPHARM, SPUTNIK ou encore ayant une sérologie satisfaisante.

Pour le premier cas, selon que les individus viennent du secteur public ou privé, nous avons initié depuis le 15 septembre 2021 des recours devant les différents tribunaux administratifs ainsi que les Conseils de Prud'hommes. Nous avons reçu les premières décisions des tribunaux administratifs d'Orléans, de Grenoble, de Nîmes, de Bordeaux, qui ont pour l'instant rejeté nos recours. Ainsi, ces décisions font jurisprudence et il semble vain de continuer à les saisir. Si vous le souhaitez, nous restons cependant toujours à votre disposition pour ce faire.

Nous ne perdons pas espoir et continuons à solliciter tous les juges sur cette question.

Dans le cas des personnes en arrêt maladie, nous adressons un courrier à

l'employeur pour le rappeler à ses obligations, et notamment que pendant la période d'arrêt, la suspension ne peut être prononcée et le salaire doit continuer d'être versé. Ces courriers sont un succès jusqu'à présent.

Nous restons mobilisés à vos côtés,

Bien cordialement,

L'équipe du cabinet Di Vizio

Copyright © 2021 Cabinet Di Vizio, All rights reserved.

Vous recevez ce mail car vous avez participé au recours contre l'obligation vaccinale

Notre adresse :

Cabinet Di Vizio
195 Bd Malesherbes
Paris 75017
France

[Add us to your address book](#)

[se désinscrire de cette liste.](#)